Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20261026-DEL-047-2026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

**Extrait du procès-verbal**
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 26 octobre 2026 à 20H**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **15**
M. Xavier ULRICH, Maire
Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC, Sébastien PINTO, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **4**
Absents excusés :
Florian SCHNEIDER qui donne procuration à Xavier ULRICH
Amandine VAIDIE qui donne procuration à Amandine GILLES
Audrey GOHIN qui donne procuration à Aline VAN DER MEERSCH
David BEUCHER qui donne procuration à France TAESCH
Absents non excusés : /

Date de la convocation : 20 octobre 2026
Secrétaire de séance : Michel ETTLINGER

## Délibération N°DEL-047-2026

3. Domaine et patrimoine
3.3 Locations

**OBJET : Fermages**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2024, renouvelant le fermage des biens communaux pour la période 2023-2032 renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour neuf ans ;

**VU** le courrier de M. DUB Jeannot du 05.10.2026, indiquant qu'il interrompt son fermage en raison de son départ à la retraite, libérant les parcelles suivantes :
S.47, N°108, 141,8 ares
S.47, N°86, 33,77 ares
S.47, N°86, 36,45 ares

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1997 fixant les règles d'attribution des biens communaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a plusieurs demandes pour lesdites parcelles ;

**CONSIDERANT** que pour la parcelle S.47, N°108, située dans le périmètre de captage de Mommenheim, il est tenu compte dans les débats de l'engagement à la réduction des traitement par produits phytosanitaires opéré par l'EARL Les Lauriers avec le SDEA ;

**CONSIDERANT** que MM. RICHERT et GEBHARDT ne participent ni au débat, ni au vote ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20261026-DEL-047-2026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de louer à l'EARL des FILLES URBAN, à compter du 11 novembre 2026, pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 10 novembre 2032, la parcelle suivante, cadastrée :
  Ban de SCHWINDRATZHEIM
  Section 47, parcelle n°86, lieudit « Bitzental » – 36.45 ares de terrain

- **Décide**, par 14 voix pour et 3 voix contre, de louer à M. Valentin GEBHARDT, à compter du 11 novembre 2026, pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 10 novembre 2032, la parcelle suivante, cadastrée :
  Ban de SCHWINDRATZHEIM
  Section 47, parcelle n°86, lieudit « Bitzental » – 33,77 ares de terrain

- **Décide**, par 15 voix pour et 2 voix contre, de louer à l'EARL Les Lauriers, à compter du 11 novembre 2026, pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 10 novembre 2032, la parcelle suivante, cadastrée :
  Ban de SCHWINDRATZHEIM
  Section 47, parcelle n°108, lieudit « Lertschental » – 127,37 ares de terrain

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Michel ETTLINGER

Le Maire :
Xavier ULRICH

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM * BAS-RHIN *

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 29/10/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 29/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20261026-DEL-048-2026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

**COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM**

**Extrait du procès-verbal**
**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 26 octobre 2026 à 20H**

**sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire**

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **15**
M. Xavier ULRICH, Maire
Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoints
Mmes et MM. Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC, Sébastien PINTO, Sandra CHAVATTE

Conseillers absents : **4**
Absents excusés :
Florian SCHNEIDER qui donne procuration à Xavier ULRICH
Amandine VAIDIE qui donne procuration à Amandine GILLES
Audrey GOHIN qui donne procuration à Aline VAN DER MEERSCH
David BEUCHER qui donne procuration à France TAESCH
Absents non excusés : /

Date de la convocation : 20 octobre 2026
Secrétaire de séance : Michel ETTLINGER

**Délibération N°DEL-048-2026**

1. Commande publique
1.4 Autres types de contrat

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20261026-DEL-048-2026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :**

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/03/2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031 ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **prend acte** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Michel ETTLINGER

Le Maire :
Xavier ULRICH

MAIRIE DE SCHWINDRATZHEIM * BAS-RHIN *

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 28/10/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 28/10/2026